

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Qu'est-ce que l'intérêt légal ?

L'intérêt légal correspond à une somme d'argent que ledébiteur doit au créancier en cas de retard de paiement.

Son taux **change chaque semestre** :

	Taux d'intérêt légal simple	Le créancier est un particulier qui n'agit pas pour des besoins professionnels	Autres cas (notamment le créancier est un professionnel)
2025 1 ^{er} semestre	7,21 %		3,71 %
2024 2 ^e semestre	8,16 %		4,92 %
2024 1 ^{er} semestre	8,01 %		5,07 %
2023 2 ^e semestre	6,82 %		4,22 %
2023 1 ^{er} semestre	4,47 %		2,06 %
2022 2 ^e semestre	3,15 %		0,77 %
2022 1 ^{er} semestre	3,13 %		0,76 %
2021 2 ^e semestre	3,12 %		0,76 %
2021 1 ^{er} semestre	3,14 %		0,79 %
2020 2 ^e semestre	3,11 %		0,84 %
2020 1 ^{er} semestre	3,15 %		0,87 %
2019 2 ^e semestre	3,26 %		0,87 %
2019 1 ^{er} semestre	3,40 %		0,86 %
2018 2 ^e semestre	3,60 %		0,88 %
2018 1 ^{er} semestre	3,73 %		0,89 %
2017 2 ^e semestre	3,94 %		0,90 %
2017 1 ^{er} semestre	4,16 %		0,90 %
2016 2 ^e semestre	4,35 %		0,93 %
2016 1 ^{er} semestre	4,54 %		1,01 %
2015 2 ^e semestre	4,29 %		0,99 %
2015 1 ^{er} semestre	4,06 %		0,93 %

Le taux d'intérêt légal sert à calculer les éléments suivants :

Intérêts portant sur les sommes à verser en cas de retard d'un paiement ordonné par une décision de justice

Intérêts portant sur un prêt, si le contrat ne prévoit pas le taux effectif global (TEG) de ce prêt.

Attention

L'intérêt légal ne doit pas être confondu avec l'intérêt contractuel ni avec la clause d'indexation, qui sont des éléments distincts de l'intérêt légal.

Intérêt légal simple

Les intérêts dus par le débiteur sont appelés intérêts simples lorsqu'ils sont uniquement calculés sur le capital. C'est le cas lorsque les sommes sont dues depuis moins d'un an.

Exemple

Jugement le 25 juin 2020, signifié le 1^{er} septembre 2020 et devenant applicable ce même jour.

Décision : condamnation à payer 2 000 €

Taux d'intérêt légal au 2^d semestre 2020 : 3,11 % (le créancier est un particulier)

Si la personne condamnée s'engage à payer le 30 septembre 2020, on obtient :

$$(2\ 000 \times 3,11 \% / 100) = 62,2 \text{ € et } 62,2 \text{ €} \times 30 / 365 = 5,11 \text{ €}$$

$$2\ 000 + 5,11 = 2005,11 \text{ €}$$

Le total à payer est de 2 005,11 € .

Rappel : même si 2020 est une année bissextile, il convient d'utiliser 365 dans le calcul.

Intérêt légal majoré

Lorsque la somme due n'est pas payée dans les 2 mois qui suivent la date d'application du jugement, des intérêts légaux simples sont à payer sur la période des 2 premiers mois. Et des intérêts majorés sont à payer au-delà de ces 2 mois.

Depuis 2015, le taux majoré correspond au taux d'intérêt légal simple, augmenté de 5 points :

Taux d'intérêt légal majoré

	Le créancier est un particulier qui n'agit pas pour des besoins professionnels	Autres cas (notamment le créancier est un professionnel)
2025 1 ^{er} semestre	12,21 %	8,71 %
2024 2 ^e semestre	13,16 %	9,92 %
2024 1 ^{er} semestre	13,01 %	10,07 %
2023 2 ^e semestre	11,82 %	9,22 %
2023 1 ^{er} semestre	9,47 %	7,06 %
2022 2 ^e semestre	8,15 %	5,77 %
2022 1 ^{er} semestre	8,13 %	5,76 %
2021 2 ^e semestre	8,12 %	5,76 %
2021 1 ^{er} semestre	8,14 %	5,79 %
2020 2 ^e semestre	8,11 %	5,84 %
2020 1 ^{er} semestre	8,15 %	5,87 %
2019 2 ^e semestre	8,26 %	5,87 %
2019 1 ^{er} semestre	8,40 %	5,86 %
2018 2 ^e semestre	8,60 %	5,88 %
2018 1 ^{er} semestre	8,73 %	5,89 %
2017 2 ^e semestre	8,94 %	5,90 %
2017 1 ^{er} semestre	9,16 %	5,90 %
2016 2 ^e semestre	9,35 %	5,93 %
2016 1 ^{er} semestre	9,54 %	6,01 %
2015 2 ^e semestre	9,29 %	5,99 %
2015 1 ^{er} semestre	9,06 %	5,93 %

Exemple

Date du jugement : 1^{er} septembre 2019, signifié le 17 septembre 2019 et devenant applicable ce même jour.

Décision : condamnation à payer 2 000 €

La période correspondant au paiement de l'intérêt légal simple (2 premiers mois de retard) s'achève le 17 novembre 2019. L'intérêt légal majoré est à payer à partir du 18 novembre 2019.

La personne condamnée s'engage à payer le 10 avril 2020.

Taux d'intérêt légal simple du 2^d semestre 2019 : 3,26 % (le créancier est un particulier)

Taux d'intérêt légal majoré du 2^d semestre 2019 : 8,26 %

Taux d'intérêt légal majoré du 1^{er} semestre 2020 : 8,15 %

Il faut calculer le montant de l'intérêt légal du pour chaque période et les additionner de la manière suivante :

Montant de l'intérêt légal simple du 17 septembre au 17 novembre 2019 :

$$(2\ 000\ € \times 62 \times 3,26\ %) / 365 = 11,08\ €$$

Montant de l'intérêt légal majoré du 18 novembre au 31 décembre 2019 :

$$(2\ 000\ € \times 44 \times 8,26\ %) / 365 = 19,91\ €$$

Montant de l'intérêt légal majoré pour l'année 2020 :

$$(2\ 000\ € \times 100 \times 8,15\ %) / 365 = 44,66\ €$$

Le montant total de l'intérêt légal est de : 11,08 € + 19,91 € + 44,66 € = 75,65 €

Le total à payer est de : 2 000 € + 75,65 € = 2 075,65 €

Rappel : même si 2020 est une année bissextile, il faut utiliser 365 dans le calcul.

Intérêt légal composé

Les intérêts dus sont capitalisés (on parle d'intérêts composés) lorsqu'ils s'ajoutent au capital initial pour produire eux-mêmes des intérêts. Cette capitalisation peut être prévue au contrat ou décidée par le juge. Ils ne peuvent être utilisés que pour une créance supérieure à 1 an.

Exemple

En reprenant l'exemple ci-dessus, il faut calculer le montant de l'intérêt légal du pour l'année 2019, puis l'inclure dans le capital pour le calcul de l'année 2020. Le calcul à faire est le suivant :

Montant de l'intérêt légal simple et majoré du pour l'année 2019 :

$$11,08 \text{ €} + 19,91 \text{ €} = 30,99 \text{ €}$$

En 2020, la somme due devient :

$$2\,000 \text{ €} + 30,99 \text{ €} = 2\,030,99 \text{ €}$$

Montant de l'intérêt légal majoré du pour l'année 2020 :

$$(2\,030,99 \text{ €} \times 100 \times 8,15 \%) / 365 = 45,35 \text{ €}$$

Le débiteur doit rembourser : 2 030,99 € + 45,35 € = 2 076,34 €

Rappel : même si 2020 est une année bissextile, il faut utiliser 365 dans le calcul.

Saisies et recouvrements

Saisie d'argent

Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations")

Saisie sur compte bancaire

Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)

Solde bancaire insaisissable (SBI)

Saisie d'un bien

Saisie conservatoire

Saisie-vente

Saisie d'un véhicule à moteur

Saisie-appréhension : livraison ou restitution d'un bien

Saisie immobilière

Autre recouvrement

Aide aux victimes d'infraction pénale pour recouvrer les dommages et intérêts

Calcul de l'intérêt légal

Reconnaissance de dette entre particuliers

Et aussi...

- Calcul de l'intérêt légal

Pour en savoir plus

- Les pôles de compétitivité en pratique

Source : Ministère chargé de l'éducation

- Taux de l'usure à partir du 1er janvier 2025

Source : Legifrance

- A quoi sert le taux de l'usure ?

Source : Banque de France

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L313-2 et L313-3

Taux de l'intérêt légal et taux d'intérêt légal majoré

- Code monétaire et financier : article D313-1-A

Mode de calcul

- Code civil : articles 1231 à 1231-7

Jugement et intérêt légal : articles 1231-6 et 1231-7



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F20688>